

Comment devenir Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) ?

Si vous souhaitez garder des enfants à votre domicile, la première démarche consiste à formuler votre demande auprès du Conseil Général de votre département, par l'intermédiaire notamment d'une puéricultrice du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les coordonnées des différentes PMI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sont accessibles sur le site de la CCPH à l'adresse suivante : www.cc-payshoudanais.fr, rubrique Enfance Jeunesse, Liens utiles.

Une réunion d'informations sur le métier et les conditions d'obtention d'un agrément est alors organisée, à l'issue de laquelle un dossier de demande d'agrément vous est remis, ainsi que la liste des pièces à fournir.

Votre dossier complet est par la suite soumis à une commission du Conseil Général, qui émettra un avis favorable ou défavorable en fonction de la qualité de la candidature.

L'agrément est accordé pour une durée de cinq années, avec obligation de suivre une formation préalable à l'exercice de cette activité (60 heures de formation avant l'accueil du premier enfant et 60 heures avant le renouvellement de l'agrément), formation gratuite dispensée par le Conseil Général des Yvelines.





Quels avantages d'être assistant(e) maternel(le) agréé(e)?

Avec un agrément, les assistants(es) maternels(les) ont un statut reconnu par la Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004, (consultable sur le site http://www.legifrance.gouv.fr), qui leur reconnaît de ce fait une couverture sociale (sécurité sociale, assedics, complémentaire, retraite...)

L'agrément est une sécurité aussi bien pour les assistants maternels que pour les parents.

Les assistants(es) maternels(les) agréés(es) ont une interlocutrice permanente en la personne de la puéricultrice de la PMI, pour toute question relative aux conditions d'accueil de l'enfant à domicile.

Les parents peuvent également prendre contact avec la PMI, qui assure des permanences tant sur le suivi de croissance de l'enfant par l'intermédiaire d'un médecin (pesée, conseils sur l'alimentation) que sur les conditions d'accueil de l'enfant au domicile des assistants(es) maternels(les).

En outre, les assistants(es) maternels(les) et les parents peuvent se rapprocher du Relais Communautaire des Assistants(es) Maternels(les) de leur territoire, pour tout renseignement administratif lié aux conditions du contrat de travail.

Le Relais Communautaire des Assistants(es) Maternels(les) de la CCPH propose également des matinées d'éveil, sous forme d'ateliers auxquels les assistants(es) maternels(les) participent, avec les enfants, en fonction de leur disponibilité.





Quels avantages, pour les parents, d'employer un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

♥ La garantie de contrôle (et de l'intervention si nécessaire) de la puéricultrice de la PMI, sur les bonnes conditions d'accueil de leur enfant,

♦ La suppression du versement des cotisations patronales, qui sont prises en charge par le service PAJEMPLOI de la CAF,

\$\times\$ L'obtention d'une aide financière pour ce mode de garde accordée par la CAF en fonction des ressources du ménage,

♥ Un crédit d'impôt,

♣ L'assistante du Relais Communautaire des Assistants(es)

Maternels(les) qui permet d'obtenir des renseignements

administratifs et juridiques sur le métier d'Assistant(e)

Maternel(le) Agréé(e).

Pour toutes démarches administratives,
Le Relais Communautaire des Assistants(es) Maternels(les) de
la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Sis 22 Porte d'Epernon, BP 15,
78550 MAULETTE
Téléphone: 01.30.46.82.80

Est à la disposition des publics suivants :

Futures candidates à l'agrément, Assistants(es) Maternels(les) Agréés(es) du territoire de la CCPH,

Parents employeurs ou futurs employeurs d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), Parents à la recherche d'un mode de garde.

